



Communiqué de presse CS/8268

Conseil de sécurité
5101^e séance – matin

**LE CONSEIL PROROGÉ JUSQU'AU 30 JUIN 2005 LE MANDAT DE LA FORCE DE L'ONU
CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT DANS LE SECTEUR ISRAËL-SYRIE**

Le Conseil de sécurité a adopté, ce matin, à l'unanimité la résolution 1578 (2004) qui se lit comme suit:

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en date du 7 décembre 2004 (S/2004/948), et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

1. *Demande* aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;
2. *Décide* de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2005, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Après l'adoption de la résolution, le Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, Abdallah Baali, de l'Algérie, a lu, au nom du Conseil, la déclaration complémentaire suivante:

« Comme on le sait, il est indiqué au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/2004/948) que: « ... la situation au Moyen-Orient est très tendue et le restera probablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient ». Cette déclaration du Secrétaire général reflète le point de vue du Conseil de sécurité. »

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (S/2004/948)

Dans son rapport, le Secrétaire général rend compte des activités de la Force au cours des six derniers mois. Même si la situation dans le secteur Israël/Syrie est restée calme, d'une manière générale, la situation au Moyen-Orient reste toutefois très tendue, observe-t-il. Dans ces conditions, le Secrétaire général considère essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Il recommande dès lors

au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2005. Les Gouvernements syrien et israélien ont donné leur accord à cette prorogation, indique-t-il.

Le Secrétaire général attire cependant l'attention des membres du Conseil sur l'insuffisance du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à quelque 19,9 millions de dollars. Il demande instamment aux États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de régler tous les arriérés dont ils sont redevables.

La Force, créée en mai 1974 pour surveiller le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité ainsi que l'Accord du 31 mai 1974 sur le dégageant entre les forces syriennes et israéliennes, s'est jusqu'à présent acquittée efficacement de ses fonctions, avec la coopération des parties. Elle effectue des patrouilles dans la zone de séparation, et se livre tous les 15 jours à une inspection du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. La FNUOD aide également l'UNICEF à sensibiliser la population civile au danger des mines. Au 26 novembre 2004, la Force comptait 1 039 militaires.

* * * * *